

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 7 Septembre 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 5.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, M. FLIPPOT Jacky, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : M. RICARD Jean-François (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme Nathalie GUIHOT*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Ludovic BROUTIN*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme Marie-France GUIHO*) et M. MORMANN Nolann (*pouvoir à M. Cédric MORMANN*).

SECRETAIRES DE SEANCE : MM. Philippe CAILLON et Cédric MORMANN.

OBJET :	<i>Modification des statuts du Pays de Blain : Projet Culturel de Territoire.</i>
----------------	---

N° 2017 / 09 / 04

Actuellement, le Pays de Blain n'est pas compétent sur le volet « culture ». Dès juin 2014, la commission Culture Tourisme Communication -CTC- a été créée pour construire une réflexion intercommunale sur le champ culturel.

Suite aux travaux de la commission CTC, le Pays de Blain a souhaité pouvoir s'appuyer sur l'expérience, l'expertise et le soutien financier du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et contractualiser avec lui dans le cadre des Projets Culturels de Territoires.

Un bureau d'études - Objectif Patrimoine - a été recruté pour accompagner le Pays de Blain dans la construction du Projet Culturel de Territoire. Cette intervention est structurée en 3 grandes étapes : une phase de diagnostic, une phase stratégie et une dernière phase opérationnelle structurée dans un programme d'actions.

CONSIDERANT la signature de la convention de préfiguration entre le Département de Loire-Atlantique et le Pays de Blain ;

CONSIDERANT les travaux de la phase 1 de diagnostic et de phase 2 de stratégie menés par le bureau d'études, Objectif Patrimoine, et les délibérations communautaires 2016 06 13 en date du 22 juin 2016 et 2016 09 08 en date du 21 septembre 2016 ;

CONSIDERANT la délibération communautaire n°2017 06 14, en date 28 juin 2017 proposant l'évolution ci-dessous des statuts de la communauté de communes :

.../...

Statuts actuels :

Article 10 - Compétences facultatives.

10.7 Services Généraux

a. Services communs : En application de l'article L 5211-4-1-II du CGCT, les services de la communauté de communes seront mis à disposition des communes membres dans les domaines suivants : Nouvelles Techniques de l'Information et de la Communication, Internet, Extranet, plateforme dématérialisation des marchés public ...), cette mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre la communauté de communes et les communes fixera les modalités de cette mise à disposition des personnels et des moyens.

b. Achat et mise à disposition de matériel à caractère communautaire. Cette compétence sera définie ultérieurement, lors d'une prochaine modification des statuts.

Statuts futurs :

Article 10 - Compétences facultatives.

10.7 Projet Culturel de Territoire.

- Élaboration, coordination, mise en œuvre et évaluation d'un Projet Culturel de Territoire.

10.8 Services Généraux

a. Services communs : En application de l'article L 5211-4-1-II du CGCT, les services de la communauté de communes seront mis à disposition des communes membres dans les domaines suivants : Nouvelles Techniques de l'Information et de la Communication, Internet, Extranet, plateforme dématérialisation des marchés public ...), cette mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre la communauté de communes et les communes fixera les modalités de cette mise à disposition des personnels et des moyens.

b. Achat et mise à disposition de matériel à caractère communautaire. Cette compétence sera définie ultérieurement, lors d'une prochaine modification des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des Statuts du Pays de Blain concernant le PCT, selon la rédaction ci-dessus.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 18 Septembre 2017,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20170914-CM-2017-09-04-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2017
Date de réception préfecture : 18/09/2017

Séance du Conseil municipal du 14 Septembre 2017
Délibération n° 2017 / 09 / 04